

COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 13/06/2018
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12 <i>Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Annie BAGLIN, Philippe LAMY, Catherine VAUTIER, Franck PARDILLOS, Françoise VAGLIO, Patrick ALLIET, Thierry DODARD, Michele DI PAOLA, Isabelle MUSSIO, Magali GILMAS</i>
Votants : 18 <i>Patrick DUPAYS donne pouvoir à Eva SIX-BOUVIER, Yves LESIEUX donne pouvoir à Philippe LAMY, Patricia ROSALIE donne pouvoir à Patrick ALLIET, Jean-Marc GILLES donne pouvoir à Annie BAGLIN, Muriel LEMONNIER donne pouvoir à Françoise VAGLIO, Patrice CRETEL donne pouvoir à Isabelle MUSSIO</i>
Absents : 7 <i>Patrick DUPAYS, Yves LESIEUX, Patricia ROSALIE, Jean-Marc GILLES, Muriel LEMONNIER, Sylvie FEE, Patrice CRETEL</i>
Secrétaire de séance : Franck PARDILLOS

Monsieur le maire ouvre le conseil municipal et demande de respecter une minute de silence à l'attention de Monsieur Roger TUNY, décédé le 4 juin 2018, membre du conseil municipal.

1- Décès d'un conseiller municipal : Installation d'un conseiller municipal suivant immédiat sur la liste

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Magali GILMAS, suivante immédiate sur la liste "Tous lionnais" dont faisait partie Monsieur Roger TUNY lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

3- CAEN LA MER - Signature de deux avenants au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados 2017-2021

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier les enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans le Calvados Territoire 2025.

La programmation 2018 fait l'objet de deux avenants - avenant 1 et avenant 2 ; pour mémoire, tous les signataires du contrat de territoire doivent impérativement signer chaque avenant, et ce, même si la commune n'est pas maître d'ouvrage d'une opération cette année ; aussi, il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise monsieur le maire ou son représentant à signer les deux avenants.

Le Département devrait prochainement transmettre un projet d'avenant.

Pour l'avenant 1 : il sera validé par la Commission Permanente de juillet (signature des maires pendant l'été).

Pour l'avenant 2 : les dossiers de demande de subvention des opérations avec avis d'opportunité favorable sont à déposer auprès du Département d'ici au 30 septembre au plus tard.

Vu le portrait du territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental lors de la réunion du 31

mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2017 autorisant le maire à signer le contrat de territoire 2017-2021 ;

Considérant la demande de validation des avenants N°1 et N°2 pour les communes de CAEN LA MER ;

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire ou son représentant, à signer les avenants N°1 et 2 au contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame MUSSIO demande si la demande de subvention concernant l'Ilot Marcotte dans le cadre des subventions de la Région pour le classement des plages du Débarquement à l'UNESCO a des chances d'aboutir. Monsieur le maire répond par l'affirmative. Les représentants de la Région mettent en avant le dossier de LION SUR MER car il répond aux nombreux critères attendus (rénovation de la zone tampon, mobilité douce, accès piétons, accueil camping-car...).

Concernant la présentation de ce dossier dans le contrat de territoire, il sera effectué en 2019.

4- CAEN LA MER – Dématérialisation des déclarations préalables à l'activité de meublé de tourisme et chambre d'hôtes

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté urbaine Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

CONSIDÉRANT que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

CONSIDÉRANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté urbaine Caen la mer et le département du Calvados.

VU le code générale des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme (articles L. 324-1 à L324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

VU le code de la construction et de l'habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er septembre 2018,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.

AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,

AUTORISE Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques,

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

MANDATE le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux,

Monsieur le maire rappelle qu'il existe à ce jour quarante-quatre hébergeurs sur le territoire sans compter les deux colonies de vacances ainsi que les locations saisonnières appartenant à la commune (gîtes de mer et la petite Lorraine).

5- CAEN LA MER – Création d'un service commun Etudes Juridiques et contentieux

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1er janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté urbaine et des communes membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée.

1°) Missions du service.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Mission 1 - Contentieux

Apporter son assistance dans le cadre des procédures pré-contentieuses :

Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)

Rédaction des réponses aux recours gracieux

Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la Commune)

Mission 2 - Assurer une veille juridique

Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale

Mission 3 - Conseil juridique

Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront

être mises à disposition des membres du service.

Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux,....).

Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèle de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...)

Mission 4 - Formation

Sous réserve du temps déjà consacré par les agents du service aux missions 1,2 et 3, il pourra être proposé des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :

Les règles d'occupation du domaine public

Les pouvoirs de police du Maire

La communication en période préélectorale

.....

Les communes membres sont par ailleurs informés que cette dernière mission est potentiellement réalisable dans le cadre de l'Union de collectivité conduite par le CNFPT.

En revanche sont hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique y compris le contentieux.
- le contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.
- l'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

2°) Fonctionnement et organisation du service.

Au sein de la communauté Urbaine Caen la mer, le service commun Etudes juridiques et Contentieux s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI tandis que l'autorité fonctionnelle demeure exercée par le Maire de la commune signataire pour les dossiers la concernant.

Par ailleurs, les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent des fonctions d'expertise juridique relevant de ce service sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté Urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

Deux communes sont concernées :

- un agent à IFS pour 10% d'un ETP
- deux agents à Mondeville pour un total de 10% d'un ETP

Le service actuel comprend un chef de service et 3 agents, il serait complété d'un agent recruté par la Communauté urbaine et par 3 agents mis à disposition à temps partiel.

En conclusion, le service commun serait constitué de 5.2 ETP dont un dédié aux communes signataires (un chef de service et 4 agents, plus 2 agents communaux mis à disposition pour un total de 20% d'un ETP).

Dans ce cadre :

L'annexe 1 au projet de convention décrit l'organisation du service,

L'annexe 2 au projet de convention reprend les fiches d'impact,

L'annexe 3 au projet de convention mentionne les agents mis à disposition du service commun

3°) Evaluation.

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque semestre et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

4°) Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun. La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Les mécanismes de remboursement sont établis, selon les principes mentionnés ci-dessous :

Affecter 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)

Affecter les autres 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

Calcul sur la base des communes intéressées et de leur population

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes membres du service commun a été estimé à 62 000 €.

Pour 2018, la participation des communes portera sur 4 mois, la mise en œuvre effective du service se faisant au 1er septembre à l'arrivée de l'agent recruté à cet effet.

La population communale retenue est celle reconnue par la préfecture chaque année.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Chaque année, la participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

5°) Convention d'adhésion

Le service serait mis en œuvre à compter du 1er septembre 2018 (sous réserve, à cette date du recrutement effectif mentionné ci-dessus)..

La convention entrerait en vigueur à compter de cette date.

Il est proposé que la première convention prenne fin le 31 décembre 2021. Elle serait renouvelable une fois pour 4 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2025.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- L'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux,
- les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,
- les contributions pour 2018 mentionnées en annexe,
- la signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis des Comités techniques,

Vu l'avis des Commissions administratives paritaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 17 voix pour) :

- Approuve la création du service commun Etudes juridiques et Contentieux,
- Approuve les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,
- Prend acte des contributions pour 2018 mentionnées en annexe,
- Approuve les termes de la convention figurant en annexe,
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que le coût actuel du conseil juridique à la commune sur les trois dernières années est en moyenne 15 000€/an. Ce service coûterait 2 500€ plus les éventuels recours. Un gain financier est attendu dans le cadre de l'adhésion à ce service par la commune de LION SUR MER.

6- Subvention à l'association Lion Comité des Fêtes

L'association Lion Comité des fêtes fait part à monsieur le Maire d'une demande de subvention de 500€, dans le cadre du démarrage de son activité.

- Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide de :
(Monsieur P. ALLIET, Madame F. VAGLIO et Madame C. VAUTIER ne prennent pas part au vote)

- voter la subvention de 500 € à l'association Lion Comité des Fêtes (créditer l'article 6574 en dépenses de fonctionnement).

- de débiter le compte 6232 en dépenses de fonctionnement – Fêtes et cérémonies du Budget communal pour 500 €.

Monsieur DODARD est favorable à ce projet d'association. Il demande si l'association a vocation à prendre en charge demain l'ensemble des animations de la commune. Monsieur le maire lui répond que non, que c'est une action complémentaire, le programme d'animation étant important et contraignant avec des moyens techniques et humains à mettre en œuvre.

Monsieur DI PAOLA regrette que trois personnes du conseil municipal soit dans le bureau de l'association. Madame VAGLIO rappelle que peu de membres souhaitaient se présenter lors de l'élection du bureau.

Madame GILMAS demande à ce que des supports de communication soient créés et développés notamment auprès des écoles. Madame SIX rappelle que les écoles n'ont pas vocation à être des moyens pour communiquer sur les manifestations de la commune.

Monsieur DODARD demande dans le même thème qu'il y ait plus de panneaux d'affichage sur la commune. Monsieur le maire répond que ces équipements ont un coût et qu'il faut trouver le bon équilibre sans créer de pollution visuelle. Madame SIX complète que dans le cadre du classement des plages du débarquement à l'Unesco, une charte graphique va être créée pour harmoniser les espaces publics (coloris des mobiliers, signalétiques...).

7- Mise à disposition du domaine public à l'établissement Foyer Jeunes Travailleurs – Résidence Blagny – Aménagement d'entrée sécurisée avec l'implantation de bacs à fleurs

- Vu la demande de la **RESIDENCE SOCIALE BLAGNY ASS FOYER PERE SANSON LION SUR MER** pour bénéficier d'une convention d'occupation du domaine public ;

- Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour):

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention avec la **RESIDENCE SOCIALE BLAGNY ASS FOYER PERE SANSON LION SUR MER**.

Monsieur DI PAOLA se plaint de l'état des voiries de la commune. Monsieur le maire répond que des travaux sont déjà réalisés, notamment la réfection de la rue des Ballots. Il rappelle que la commune a un droit de tirage de 80 000€/an. Il rappelle également le projet de l'ilot marcotte qui prévoit la rénovation de la rue Marcotte et le parking boulevard Carnot. Enfin, beaucoup de routes sur LION SUR MER sont à la charge du département.

8- Renouvellement de la convention relative à l'attribution d'un emplacement communal aux fins d'exploitation d'un commerce de restauration au profit de Mr ROUSSEL Antony - l'Abri Côtier

- La convention d'occupation du domaine public de Monsieur Antony ROUSSEL arrive à échéance le 30 juin 2018 ;
- Vu la demande de Mr ROUSSEL Antony pour renouveler cette convention du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,
- Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 17 voix pour) :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur ROUSSEL Antony pour l'année 2018/2019.

Madame BAGLIN précise les éléments financiers de cette convention. L'occupation du chalet de 15 m2 pour un an engendre une redevance de 2 000€/an. A cela s'ajoutent une redevance d'occupation de terrasse fermée de 41m2 pour environ 1 500€/an et une redevance d'occupation de terrasse ouverte de 35m2 pour environ 500€.

Monsieur le maire rappelle le caractère précaire de l'établissement par son emplacement sur le domaine public. Ce secteur de bord de mer est en outre une zone à projet.

Monsieur DODARD regrette que l'établissement ne soit pas ouvert plus souvent. Monsieur le maire indique que cela relève de la seule responsabilité et liberté du commerçant.

9- Centre de Loisirs Sans Hébergement - Création des emplois saisonniers - Rentrée 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il convient de recruter en plus du personnel titulaire, des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) qu'il crée:

- Du 20 au 24 août 2018 : un (1) adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au premier échelon plus 10% pour Congés Payés. Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.
- Du 3 au 7 septembre 2018 : deux (2) adjoints d'animation à temps non complet (15.50/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au premier échelon plus 10% pour Congés Payés. Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

10- Aliénation de gré-à-gré – Cession de biens communaux – Modification de la délibération 2018/03 4 sur 5 du 26/03/2018

Le conseil,
Vu la délibération 2018/03 4 sur 5 du 26 mars 2018 ;
Notamment vu le bien présenté ci-dessous;

TERRAIN NU « ESPACE DRAKKAR »

- Identification: Pas de numéro de parcelle – 7, rue du Drakkar - 960m2
- Nature: terrain nu
- Buts, motifs saisine: cession du terrain au mieux disant à l'amiable après publicité.
- Délais de réalisation de l'opération envisagée: année 2018.
- Situation du bien au regard des règles d'urbanisme (PLU, terrain constructible ou non ...): Zone UC
- Situation juridique du bien : terrain vacant.
- Prix maximum : 100 000€

Vu l'erreur matérielle glissée dans le prix maximum ;
Barrer - Prix maximum : 100 000€

Modifier comme suit : - Prix maximum : **200 000€**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 17 voix pour):

- AUTORISE Monsieur le maire à modifier le prix maximum du terrain nu « espace drakkar » qui est de 200 000€.
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11- Service Enfance - Jeunesse : tarification du centre de loisirs suite à suppression de la semaine à 4 jours 1/2

- Vu la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et publié au journal officiel du 28 juin 2017. Il résulte de la volonté du ministre de l'Education Nationale de proposer aux communes, en lien avec les écoles et les parents d'élèves, de décider librement de changer ou non le rythme scolaire des enfants.
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à supprimer les Temps d'Activités Périscolaires dès la rentrée scolaire 2018/2019.
- Il est nécessaire dans la grille tarifaire actuelle de :
 - supprimer la tarification de demi-journée ;
 - appliquer le tarif de journée centre de loisirs pour les mercredis ;
- Entendu l'exposé de l'adjoint aux affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour):

- d'ADOPTER les tarifs comme présentés en annexe intégrant :
 - la suppression du tarif de demi-journée ;
 - le tarif de journée centre de loisirs pour les mercredis ;
- d'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Madame GILMAS trouve dommageable que le tarif ½ journée ne soit pas maintenu pour les familles déjà organisées. Monsieur LAMY rappelle que cette proposition aurait pu être débattue en réunion publique, ça n'a pas été le cas au vu du peu de familles présentes. Cette demande n'a pas été exprimée en nombre, elle n'a donc pas été retenue.

12- Questions diverses

- Constitution du jury d'assises 2019 - Article 259 et suivants du code de procédure pénale.

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la commune de LION SUR MER qui compte un nombre de 2 jurés, il est nécessaire de tirer 6 noms au sort dans la liste électorale.

Tirage au sort des 6 jurés d'assises choisis dans la liste électorale de la commune :

ACHER épouse HUE	Eliane	14 IMPASSE RENE LEMONNIER	LION SUR MER
ALCANTARA	Luis	41 RUE DES BAINS	LION SUR MER
AUBRAYE	Sophie	10 IMPASSE DES VIOLETTES	LION SUR MER
GANDON	Alain	8 RUE GALLIENI	LION SUR MER
GUERARD	Amélie	501 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	LION SUR MER
GUEZENEC	Maxime	5 RUE JEAN MONNET	LION SUR MER

- Convention de mutualisation – polices municipales de LION SUR MER et HERMANVILLE SUR MER.
Monsieur le maire informe son conseil que Monsieur Jacques LELANDAIS, maire d'HERMANVILLE SUR MER l'a informé du refus des élus d'HERMANVILLE de donner suite à la convention de mutualisation des polices municipales sans autre argument. Il n'y aura donc pas de services de polices mutualisées cet été. Monsieur le maire indique regretter cette situation.
- Compte-rendu de la commission urbanisme réunie le jeudi 7 juin 2018 en présence de Mme RUSIG du CREC Station Marine de Luc-sur-Mer, Messieurs Philippe LE ROLLAND du Service Eau et Biodiversité de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et Gilles MASSON -correspondant territorial de la DDTM, ainsi que de M. Stéphane DOBRIANSKY, Président de la société ECOVALGUE.

Monsieur le maire informe le conseil que suite à cette commission, une expérimentation va être engagée avec la société ECOVALGUE sur la plage de LION SUR MER d'un ramassage d'algues fraîches.

Il informe également que les algues en décomposition sur la plage, en trop grand nombre représente un risque sanitaire pour le territoire. Il se réserve le droit de fermer les plages en cas d'arrivées d'algues massives.

Madame BAGLIN rappelle que le fait de repousser systématiquement les algues crée des vasières.

Madame MUSSIO indique que c'est dans le cadre d'un repoussage « raisonné » que les résultats sont probants mais que la solution la plus aboutie reste l'extraction des algues. Le problème se pose sur le ramassage, l'entreposage et le traitement de ces matières.

Il est précisé qu'aucune solution n'est trouvée à ce jour pour ces arrivages d'algues massifs.

Monsieur le maire rappelle qu'un deuxième tracteur a été financé par la communauté urbaine CAEN LA MER en charge de la gestion d'entretien de la plage.

- Monsieur le maire invite son conseil municipal et les habitants de LION SUR MER à expérimenter la « balade sonore » qui montre les villas de bord de mer d'une autre façon. Ce projet financé par CAEN LA MER à hauteur de 30 000€, est réalisé par la société AKKEN. La visite coûte 6€/personne et est possible tout l'été avec un départ au BIT de LION.

Fin de la séance à 20H27.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>P. DUPAYS</u>	<u>A. BAGLIN</u>
<u>Y. LESIEUX</u>	<u>P. LAMY</u>	<u>P. ROSALIE</u>	<u>C. VAUTIER</u>
<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. VAGLIO</u>	<u>P. ALLIET</u>	<u>M. LEMONNIER</u>
<u>J.M. GILLES</u>	<u>S. FEE</u>	<u>T. DODARD</u>	<u>M. DI PAOLA</u>
<u>P. CRETEL</u>	<u>I. MUSSIO</u>	<u>M. GILMAS</u>	